

Développement Social Urbain - Cité Brulard - Étude et assistance architecturale - Modification de procédure

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 19 décembre 1988 et 26 mars 1990, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'études préalables à la réhabilitation de la Cité des «408» rue Brulard.

Cette opération comprenait :

- d'une part une étude opérationnelle en deux phases, confiée au CREPA Habitant, afin de préciser le contenu des interventions et travaux à réaliser dans ce quartier (coût : 171 970 F TTC),

- d'autre part une assistance architecturale précisant la restructuration des immeubles, des espaces extérieurs et aide au programme (coût : 183 830 F TTC).

Pour cette dernière il avait été prévu que la Ville recevrait les diverses subventions destinées à payer les architectes. Or la procédure de concours d'architectes retenue, à savoir un concours d'idées basé sur un nouveau concept d'urbanisme, changement d'image (PALULOS culturels pour une architecture de la réhabilitation, circulaire de mai 1989) exige que les subventions soient versées directement à l'organisme logeur, l'Office Municipal d'HLM.

C'est pourquoi il convient de modifier les dispositions financières contenues dans la délibération du 19 décembre 1988 et pour cela annuler les ouvertures de crédits découlant de cette partie d'opération prévue initialement, soit :

en recettes :

au chapitre 908.0.1051.89038.30100	31 000 F
au chapitre 908.0.1052.80038.30100	46 500 F
au chapitre 908.0.1059.89038.30100	53 165 F
Total	130 665 F

en dépenses : 130 665 F au chapitre 908.0.132.89038.30100.

La part à la charge de la Ville, soit 53 165 F, reste inchangée. Elle sera utilisée pour couvrir à hauteur de 50 000 F (voir délibération du 26 mars 1990) l'étude précitée.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces dispositions modificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.